



PRÉFET
DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons en Champagne cedex

Résorption des points noirs du bruit des RN 31 et 44 dans la Marne

AIDES AUX PROPRIÉTAIRES

Votre résidence principale est située le long des RN31 ou 44 dans le département de la Marne?

Si oui, votre logement est peut-être recensé comme un « **point noir bruit** » (PNB).

Dans ce cas, vous pouvez bénéficier d'une aide financière de l'État pour des travaux d'isolation de façades visant à réduire l'exposition de votre habitation aux nuisances sonores.

Les critères des bâtiments PNB des RN31 et 44:



3 critères pour déterminer un point noir bruit des RN31 ou 44 :

► **Bâtiments sensibles au bruit** : habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale.

► **Exigences acoustiques** : indicateurs de gêne due au bruit des réseaux routiers nationaux dépassant, ou risquant de dépasser à terme, la valeur limite mise en forme pour la période diurne de 70 dB(A) ou la valeur limite pour la période nocturne de 65 dB(A).

► **Antériorité** : date du permis de construire antérieure à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs.

La démarche engagée dans la Marne :

Dans le cadre de la politique de résorption des points noirs bruit en bordure des routes nationales, l'État a lancé depuis septembre 2015 une campagne d'insonorisation de façades des points noirs du bruit situés le long des RN 31 et 44 sur l'ensemble du département. **Le diagnostic à réaliser est gratuit.**

Les taux de subvention :



Taux de subvention pour l'habitat :

- 80 % de la dépense subventionnable ;
- 90 % quand les revenus du bénéficiaire n'excèdent pas les limites définies par l'article 1417 du code général des impôts ;
- 100 % pour les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-2 ou à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale.

Pour les locaux d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale, 100% de la dépense subventionnable.

L'assistance aux propriétaires :

La Direction Départementale des Territoires de la Marne a mandaté un bureau afin de réaliser le diagnostic technique des logements impactés, aider les propriétaires à rédiger leur dossier de demande de subvention, choisir des entreprises et suivre les travaux. L'action du bureau d'études est totalement financée par l'État.

Le bureau d'études chargé de cette opération est : **VENATHEC**

Centre d'affaires « les nations » - BP 10101
54503 VANDOEUVRE LES NANCY
mail : a.benhassine@venathec.com
tel : 03 83 56 02 25

Le chef du projet est Aroua **BEN HASSINE**

Liens utiles sur internet : www.infobruit.com/articles/brochure_directive_bruit.pdf
www.certu-catalogue.fr/isolation-acoustique-des-facades.html

Comment contacter la DDT :

Adresse postale : **Direction Départementale des Territoires
SSPRNTR/PRNTLB
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons en Champagne cedex**

Service : DDT/SSPRNTR/PRNTLB

Mail: ddt-ssprntr-prntpcb@mame.gouv.fr

Alain SALACH, chargé d'études
Téléphone : 03 26 70 82 29